



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 027-212701510-20200723-63_2020D-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°063/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

23 juillet 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le vingt-trois du mois de juillet à 20 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Sébastien MARTIN, Patrick HEMERY, **adjoints**, Patrick DORMESNIL, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Agnès MOYA à Patrick HEMERY
Béatrice OTÉRO à Patrick EMO
Denis GILLES à Sébastien MARTIN
Corinne BAILLIE à Pascal CALAIS
Angélique PILLARD à Sandrine LARDIN
Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

Absent :

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 18 juillet 2020

Budget principal - Approbation des comptes de gestion 2019

APRES présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états et développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES présentation et approbation du compte administratif de l'exercice 2019,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Votes :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 juillet 2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 juillet 2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.